Informations de base

2003/2063(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Élargissement: politique industrielle et compétitivité **Subject** 8.20.17 Industrie, recherche, énergie et élargissement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	ZRIHEN Olga (PSE)	23/01/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	MAYOL I RAYNAL Miquel (V/ALE)	17/02/2003
EMPL Emploi et affaires sociales	GILLIG Marie-Hélène (PSE)	12/02/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2505	2003-05-13

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/12/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0714	Résumé
10/04/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/05/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
02/10/2003	Vote en commission		
02/10/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0328/2003	

22/10/2003	Débat en plénière		
23/10/2003	Décision du Parlement	T5-0464/2003	Résumé
23/10/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2063(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/19412

Élargissement: politique industrielle et compétitivité

2003/2063(INI) - 23/10/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Olga ZRIHEN ZAARI (PSE, B) sur la politique industrielle dans une Europe élargie, le Parlement européen propose à la Commission d'établir, d'ici au début de 2004, en concertation avec toutes les organisations européennes représentatives des entreprises (PME et micro-entreprises incluses) un plan d'action à soumettre au PE et au Conseil orienté vers les objectifs suivants : - incorporer les objectifs de la politique industrielle dans toutes les politiques, mesures et actions de la Communauté; - poursuivre les objectifs du développement durable, grâce à des rapports équilibrés entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux, et promouvoir sur le plan communautaire comme au niveau national le principe du "mieux légiférer"; - tenir compte du potentiel moins élevé et du niveau de compétence plus faible des nouveaux États membres, dans le but d'utiliser les instruments communautaires de manière efficace; - harmoniser les systèmes nationaux de fiscalité; - renforcer la simplification administrative pour toutes les entreprises et simplifier l'autorisation de l'établissement des entreprises ayant leur siège dans la Communauté, notamment par la création d'un seul document de la Communauté à cet effet; - renforcer le lien entre la recherche et les entreprises et engager une politique forte en faveur de l'innovation, y compris pour les petites et micro-entreprises; - faciliter l'accès aux financements pour les nouvelles entreprises, leur développement et la reprise d'entreprises existantes, les PME, start-up et spin-off, ainsi que celles des activités traditionnelles par le renforcement de crédits intermédiaires et par le développement du capital-risque, des fonds de garantie, du cautionnement mutuel et par l'adaptation des financements de la BEI et des instruments financiers du FEI; - intégrer le dialogue social dans la mise en oeuvre de la politique industrielle; - intégrer l'éducation, la formation et la qualification dans la politique industrielle; - assurer une mise en oeuvre effective des orientations de la Charte européenne des petites entreprises. Dans la foulée, le Parlement accueille favorablement l'idée de recourir à la méthode ouverte de coordination afin de faciliter la mise en oeuvre d'une politique industrielle visant à : - consolider les entreprises soumises à la concurrence par la mise en place de meilleures conditions à leur égard, - assurer le lien avec les politiques territoriales afin de mieux gérer les délocalisations, les implantations nouvelles ou les relocalisations, - améliorer la cohérence avec la politique de l'emploi via une meilleure utilisation des Fonds structurels. Le Parlement soutient pleinement les mesures visant à améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises de toute taille et demande que la Commission étudie comment l'Union pourrait mobiliser la politique de la concurrence en faveur de la compétitivité industrielle, en réexaminant les exemptions par catégories, les régimes fiscaux et les subventions régionales outransfrontalières. Il souligne qu'il ne suffit pas de conserver les sièges des entreprises industrielles dans l'Union européenne, mais qu'il faut aussi y maintenir des activités et des centres de production. Il se réfère à cet égard à quatre projets législatifs en cours de l'Union : la directive sur les échanges de droits d'émission, le règlement établissant une nouvelle politique dans le domaine des substances chimiques, la directive sur les coûts des infrastructures de transport et la directive sur la responsabilité environnementale. Il accueille favorablement la disponibilité de la Commission à une analyse sectorielle de la politique industrielle et demande que cette analyse soit concrétisée par de véritables plans d'actions sectoriels, dont la définition, la mise en oeuvre et le suivi associeraient étroitement tous les acteurs, y compris les partenaires sociaux. Il invite également les États membres à instaurer un système fiscal plus favorable aux PME et à recourir aux incitations fiscales afin d'encourager l'investissement privé en vue de favoriser l'emploi. Le Parlement demande par ailleurs à la Commission d'entreprendre l'examen d'une série d'instruments communautaires portant sur le régime fiscal des sociétés afin d'examiner l'instauration d'un cadre commun pour l'impôt des sociétés au niveau de l'UE. Il demande à la Commission d'examiner sérieusement l'instauration d'un seul document communautaire, dans le cadre d'une simplification administrative, autorisant l'établissement des entreprises ayant leur siège dans la Communauté. Ce document devrait en outre être compatible avec le statut de la société européenne. La Commission est également appelée à poursuivre activement la création d'un véritable Espace européen de la recherche afin de doter l'Union des bases nécessaires au progrès scientifique et technologique et à stimuler l'investissement privé et public dans la recherche. Le Parlement considère en outre qu'une stratégie industrielle d'ensemble doit intégrer la mise en place de grands projets européens associant partenaires publics et privés, à l'image du projet Galileo ou de la pile à combustible. Dans ce contexte, des plateformes technologiques devraient être mise en place au niveau européen. Il invite la Commission à entreprendre, en concertation avec toutes les organisations représentatives des entreprises, un effort de rationalisation, simplification et codification de l'architecture législative nationale et communautaire touchant le marché intérieur et attend des États membres qu'ils appliquent pleinement les directives adoptées. Enfin, le Parlement suggère la création d'un réseau d'infrastructures de transport, d'énergie et de télécoms et souligne l'intérêt du lancement d'un emprunt public européen pour financer l'investissement dans les régions les moins bien desservies de l'Union.

Élargissement: politique industrielle et compétitivité

2003/2063(INI) - 11/12/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : placer la politique industrielle au premier plan des préoccupations de l'Union dans le contexte de l'élargissement. CONTENU : La présente communication traite des défis de la politique industrielle que l'Europe doit relever si elle veut répondre aux attentes grandissantes des citoyens européens en matière d'environnement, d'emploi, de société et de santé publique. La Commission souhaite que cette communication soit à l'origine d'un débat pan-européen sur les meilleurs moyens d'accroître la vitalité, le dynamisme et la compétitivité internationale en vue de parvenir à une croissance équilibrée dans les domaines économique, social et environnemental. Elle invite toutes les parties intéressées à y apporter leur contribution. L'objectif d'une compétitivité accrue de l'Europe d'ici 2010 a été entériné par les dirigeants de l'UE au Sommet de Lisbonne en mars 2000. Les politiques destinées à améliorer l'environnement dans lequel opèrent les entreprises ont depuis été expérimentées, éprouvées et régulièrement améliorées. Elles livrent d'ores et déjà des résultats prometteurs à travers l'UE. En dépit de ces progrès, l'UE a néanmoins besoin d'intensifier ses efforts pour stimuler la croissance de la productivité et renforcer son avantage compétitif si elle ne veut pas perdre du terrain par rapport à ses principaux concurrents. La communication aborde les forces et les faiblesses de l'industrie communautaire, ses structures dans une Europe élargie et les enjeux des prochaines années. Elle pointe ensuite l'orientation qui pourrait être celle de la politique industrielle de l'UE. Elle montre notamment que les politiques économiques, sociales et environnementales doivent être mises en oeuvre de manière équilibrée pour assurer un développement durable. L'amélioration des conditions-cadres pour les entreprises et la simplification des processus d'ajustement resteront au centre de la politique industrielle de l'UE. Néanmoins, la Commission cherche les moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficience de mesures en la matière. Il s'agit notamment de : - soutenir activement l'extension de l'innovation et de l'esprit d'entreprise (qui sont l'un comme l'autre des facteurs clés de la compétitivité industrielle), - contrôler systématiquement toutes les dispositions qui contribuent à créer un climat propice aux entreprises, - garantir le bon fonctionnement des règles du marché intérieur, - mieux combiner les politiques communautaires destinées à accroître la compétitivité industrielle, - veiller à une meilleure prise en compte par la politique industrielle des besoins spécifiques des secteurs industriels. La communication indique la démarche à suivre pour parvenir à des solutions équilibrées, intégrées et durables. Pour ce qui est du suivi de cette communication, il est prévu de prendre les mesures suivantes : - en premier lieu, pour aider l'UE à trouver le juste équilibre dans la poursuite de sa politique industrielle, laCommission invite les autres institutions communautaires et les parties intéressées à examiner l'approche décrite dans la communication et à faire part de leurs réactions; - en deuxième lieu, elle évaluera l'efficacité de ses principales politiques pour soutenir la compétitivité de l'industrie; - en troisième lieu, comme la majeure partie de la politique industrielle relève de la compétence des États membres, la Commission invite ceux-ci à examiner leurs propres mesures à la lumière de la communication. La méthode ouverte de coordination, instaurée par le Conseil européen de Lisbonne, pourra se révéler utile pour étudier, exploiter et améliorer les résultats des politiques nationales. La Commission invite les parties intéressées à apporter leur contribution à ce processus. Elle envisage de rendre compte des résultats obtenus d'ici la fin 2003.